

**AG/RES. 1615 (XXIX-O/99)**

**RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES**

(Résolution adoptée à la troisième séance plénière  
tenue le 7 juin 1999)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU le Rapport du Conseil permanent sur la deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques (CP/doc.3186/99);

TENANT COMPTE des décisions arrêtées par les Chefs d'État et de gouvernement dans le Plan d'action adopté lors du Deuxième Sommet des Amériques, dans lequel ces dirigeants ont décidé, en relation avec le "renforcement du système de justice et des appareils judiciaires", d'appuyer "la tenue périodique, dans le cadre de l'Organisation des États Américains, des réunions des ministres de la justice des Amériques",

CONSIDÉRANT:

Que par sa résolution AG/RES. 1562 (XXVIII-O/98), elle a convoqué la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques;

Que le Conseil permanent a adopté, par ses résolutions CP/RES. 737 (1176/98) et CP/RES. 739 (1179/98), l'ordre du jour de cette réunion et en a fixé la date;

Que le Conseil permanent a pris note du Rapport final de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-II/doc.21/99 rev. 1) qui a eu lieu à Lima (Pérou) du 1<sup>er</sup> au 3 mars 1999;

Que le Conseil permanent a constitué un Groupe spécial, sous la Présidence de la Représentante permanente du Pérou et la vice-présidence des Représentants permanents du Costa Rica et la Trinité-et-Tobago, et l'a chargé du suivi des conclusions et recommandations issues de cette réunion,

DÉCIDE:

1. De remercier le Gouvernement du Pérou d'avoir accueilli la deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques, ainsi que du succès des travaux qui s'y sont déroulés.

2. De convoquer la troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques et de charger le Conseil permanent d'élaborer les documents préparatoires à cette réunion; d'en fixer la date, d'en établir l'ordre du jour et d'accepter l'aimable offre d'accueil de cette réunion émanée du Gouvernement du Costa Rica.

3. De remercier le Gouvernement de Trinité-et-Tobago et d'accepter son aimable offre d'accueil de la quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

4. D'appuyer et de reconnaître les progrès réalisés par le Groupe spécial du Conseil permanent dans les travaux qu'il accomplit pour faciliter la tenue des réunions d'experts gouvernementaux sur l'établissement du Centre d'études de la justice des Amériques, et sur le délit cybernétique notamment.

5. De charger le Conseil permanent de convoquer à la date et dans le lieu qu'il aura déterminé, sur recommandation du Groupe spécial et après consultation avec les ministres de la justice des Amériques, et en fonction des ressources allouées à ces fins dans le Programme-budget et d'autres ressources, une réunion des Autorités centrales visant à renforcer la coopération entre celles-ci à la lumière des différentes conventions traitant de la coopération juridique et judiciaire.

6. De charger le Conseil permanent de prendre les mesures qu'il jugera pertinentes en vue de poursuivre l'examen de ce dossier et de soumettre un rapport sur la question à la trentième Session ordinaire de l'Assemblée générale.